

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1 : Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de structurer au mieux le fonctionnement de l'asbl pour une plus grande efficacité ; il complète les statuts de l'asbl AJBA.

Article 2 : Conformément à l'article 28 des statuts de l'asbl A.J.B.A., la gestion journalière de l'asbl est confiée au Collège composé des Président, Secrétaire et Trésorier.

Article 3 : Chaque membre, effectif et adhérent, reçoit une carte de membre pour l'année en cours, portant sa photo, son numéro d'adhésion, ses nom, prénom usuel, éventuel pseudonyme, adresse postale complète. Les cartes de membre effectif portent la mention « PRESSE » ; les cartes de membre adhérent portent la mention « CARTE de MEMBRE » / « A.J.B.A. ».

Article 4 : Les adhésions acceptées par le CA après le 15 septembre sont automatiquement prolongées jusqu'à la fin de l'année suivante ; une carte de membre temporaire est réalisée pour la fin de l'année en cours, la carte de membre définitive est adressée au début de l'année suivante, de plein droit.

Article 5 : Sauf acceptation particulière de l'ensemble des votants présents, tant lors des Assemblées Générales Ordinaires qu'Extraordinaire, les votes ont lieu oralement. Sur demande d'un administrateur, les votes ont lieu par écrit. Les noms des candidats sont pré-imprimés et les votants ont juste à cocher la case qui convient entre « oui », « non » ou « abstention ». Les bulletins sont pliés en quatre et mélangés avant dépouillement. Les bulletins sont dépouillés sur place, si possible par une personne neutre et n'ayant pas participé au vote, si possible sous la surveillance d'une seconde personne, en présence de tous les votants. Le nombre de votants doit correspondre au nombre de bulletins dépouillés.

Article 6 : L'AJBA est une association qui vise à la neutralité des opinions en dehors des domaines de compétence de ses statuts. Sont dès lors proscrits, les discussions à caractère politique autres que les questions de mobilité, de droit des médias, de liberté d'expression et de fiscalité en matière de mobilité, ainsi que le prosélytisme religieux et le dénigrement d'autrui pour ses choix privés, identité et préférences personnelles.

Article 7 : L'Association n'est pas un syndicat. Elle ne négocie pas de piges, de salaires ou des termes contractuels, ni commissionne ni pourvoi à du travail pour ses membres.

Article 8 : Le présent Règlement d'Ordre Intérieur peut être modifié, à la majorité simple des voix, par le Conseil d'Administration.

Article 9 : Par leur adhésion à l'AJBA asbl, les membres effectifs et adhérents de l'AJBA asbl acceptent que toute infraction aux « Code de Bonne Conduite et de Déontologie » de l'AJBA asbl exigera des explications auprès du comité de l'AJBA asbl qui pourrait envisager toute action disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour le rendre accessible à tous, le présent Règlement d'Ordre Intérieur est publié sur le site www.ajba.be de l'asbl.

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé lors du Conseil d'Administration du 11 janvier 2022 et est entré en vigueur à cette date.

©AJBA asbl-Tous droits réservés-2022.

